

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° DD/2014/05/063

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR « Aliénation d'une partie du Chemin rural – Les Mollets »

Le Maire de la Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

VU les articles R. 141-1 à R. 141-9 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 2014 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le projet de l'aliénation d'une partie du chemin rural « **Les Mollets** » à Cosne-Cours-sur-Loire (58200) sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles du code de la voirie routière ci-dessus référencés.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours**, s'ouvrira à la Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire, et se déroulera du **lundi 23 juin 2014** au **mardi 8 juillet 2014** inclus.

ARTICLE 2

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la Ville.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4

Madame COCHET Sandrine, demeurant au 7 rue du Sort à NEVERS (58000) est désignée pour exercer les fonctions de Commissaire enquêteur. Elle recevra en personne pendant les permanences les observations du public en mairie de Cosne-Cours-sur-Loire :

- **Le lundi 23 juin 2014** de **8h30** à **11h30** (ouverture de l'enquête),
- **Le mardi 8 juillet 2014** de **14h00** à **17h00** (clôture de l'enquête).

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 8 juillet 2014, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur sera motivée.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX-NEUF MAI DEUX MILLE QUATORZE.

